



Ville de Rumilly
Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale
Arrêté n° 2022-022/T020
Nos réf. : CH/AF/ODP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES
VEHICULES ROUTE DU BOUCHET DU 24
JANVIER AU 4 FEVRIER 2022 A
L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE
RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SAUR,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification temporaire de la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux de raccordement à l'eau potable, réalisés par l'entreprise **SAUR, route du Bouchet, à l'intersection avec le chemin des Bucoliques, du lundi 24 janvier 2022 au vendredi 4 février 2022, de 8h15 à 16h45.**

Alinéa 2 : Le mercredi, le chantier devra être interrompu entre 12h et 13h30.

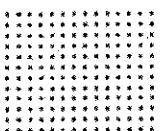
Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie pendant toute la durée des travaux.

Alinéa 2 : Pour permettre les manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, les piétons devront se conformer aux directives du personnel de chantier.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par l'entreprise SAUR.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise citée ci-dessus.



Article 5 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- SAUR 198 bis avenue de Saint Simond 73100 AIX LES BAINS,
- J'Y BUS,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

